



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

DÉLIBÉRATION N° D2022 – 67

- **TARIFS CANTINE – 2022 / 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

L'an 2022, le 28 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Lubin des Joncherets régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Salle du Conseil, sous la présidence de Pascal ARTÉCHÉA, Maire de la Commune.

Présents :			
Pascal ARTECHEA	Hélène CHABOCHE	Jocelyne JOUCQUE	Bruno FARINA
Bruno BELHOMME	Anne-Marie BERTRAND	Sébastien COME	Dominique CHAMBONNIERE
Pascale FINK	Charlène SAUVE	Marie-Thérèse LABOUESSE	Frédéric GODEFROY
Hervé VILLATTE	Martine CASSOURA	Jean-Luc VASSARD	Jean-Pierre LEROY
Absent(s) ayant donné procuration :			
Philippe GANDON Au profit de Pascal ARTECHEA	Antony ORLANDI Au profit de Bruno FARINA	Françoise LEMAITRE Au profit de Jaqueline JOUCQUE	Stéphanie PATRIX PICARD Au profit de Hervé VILLATTE
Céline RENOULT Au profit de Charlène SAUVÉ	Sébastien JACOB Au profit de Hélène CHABOCHE	Myriam NOUNI Au profit de Jean Luc VASSARD	
Absent(s) Excusé(s) : Aurélié ALVES DE MAGALHAES		Absent(s) :	Gérard SOURISSEAU Sophie FORTIN Kamel MIKKICHE
Nombre de Membres	Afférents au conseil municipal : 27	Présents en séance : 16	Qui prennent part au vote : 23

Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

A été nommé(e) secrétaire : **Madame Charlène SAUVÉ**

Date de convocation : 19 juillet 2022

Date d'affichage :

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les montants du tarif des repas pour la cantine.

TARIFS CANTINE 2022 – 2023	
PAR ENFANT	3.14€
PAR ENFANT HORS COMMUNE	3.72€
PAR ADULTE	4.15€
REPAS OCCASIONNEL	4.89€

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'exactitude des opérations ;
- Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée ;
- Après en avoir délibéré ;

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **Approuve**, dans ces conditions la prise en charges des engagements de dépenses ci-dessus ;
- **Approuve**, le tarif du repas en cantine pour 2022 – 2023 via le tableau ci-dessus ;
- **Autorise**, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur Pascal ARTÉCHÉA

Maire.

